Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DOSSIER DE DÉPOSE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DU LIVRON

D_2025_0105

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

Le réservoir du Livron, situé sur la commune de Vétraz-Monthoux, permet de fournir en eau potable une partie des abonnées de la population de l'agglomération d'Annemasse. Il permet également d'alimenter (par pompage) le réservoir du Haut Monthoux. Ce réservoir est composé d'un bâtiment technique et de 2 cuves, datant de 1954 pour la cuve numéro 1 et de 1972 pour la cuve numéro 2. Suite à un diagnostic complet de l'ouvrage réalisé en 2021, ce réservoir nécessite une réhabilitation.

Le programme de réhabilitation vise, d'une part, à restaurer sa structure et, d'autre part, à la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Actuellement végétalisée, la toiture sera réhabilitée et étanchéifiée avant installation des panneaux photovoltaïques. Cette modification nécessite le dépôt d'un permis de construire présenté en annexe.

A titre informatif, le montant global des travaux est estimé à 1 800 000 euros pour une période de deux ans et demi.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du dossier explicité ci-avant,

DE SIGNER lui-même ou de faire signer son représentant le dossier de permis de construire et toutes les pièces liées au dépôt auprès des services concernés.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANAG2401 Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

Propriété de: Annemasse Agglo représenté par son président M. DOUBLET Gabriel
Réf. cadastrales: Parcelle n°1014, n°975, n°1200 - Section A
Commune: VETRAZ-MONTHOUX
Date: MAI 2025

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

GERON/MO ARCH/TECTES

120, avenue des Jourdies
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
TEL. 04 50 07 07 07
info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr

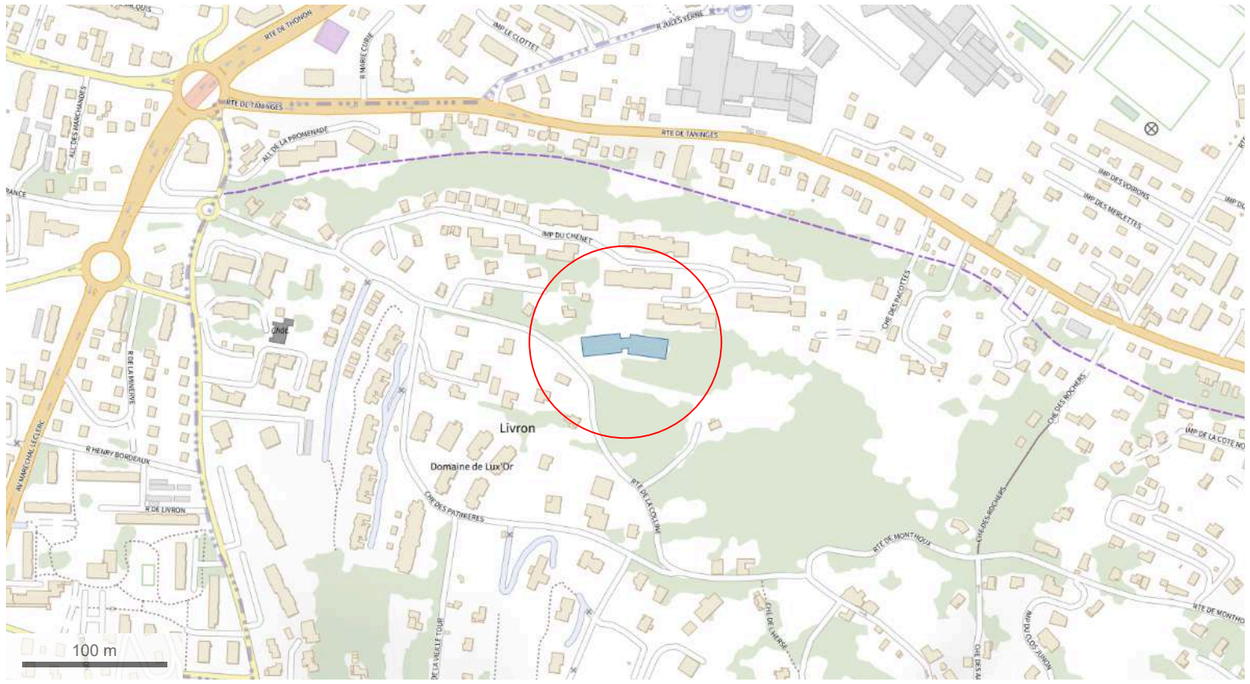

EXTRAIT DE CARTE IGN - Ech 1/4000 *(Source : Geoportail)*

VUE AERIENNE - Ech 1/4000 *(Source : Geoportail)*

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL - Ech 1/1000 *(Source : Cadastre.gouv)*

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Adresse : Route de la Colline - 74100 Vetraz-Monthoux
Références cadastrales : Parcelles n°1014, n°975, n°1200 - Section A
Superficie tènement : 5 022 m²
Zone PLU : Zone Ue, secteur à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêts collectifs, du PLU de la commune de Vetraz-Monthoux

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-01**	19/05/2025	SL

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

PLAN DE SITUATION

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

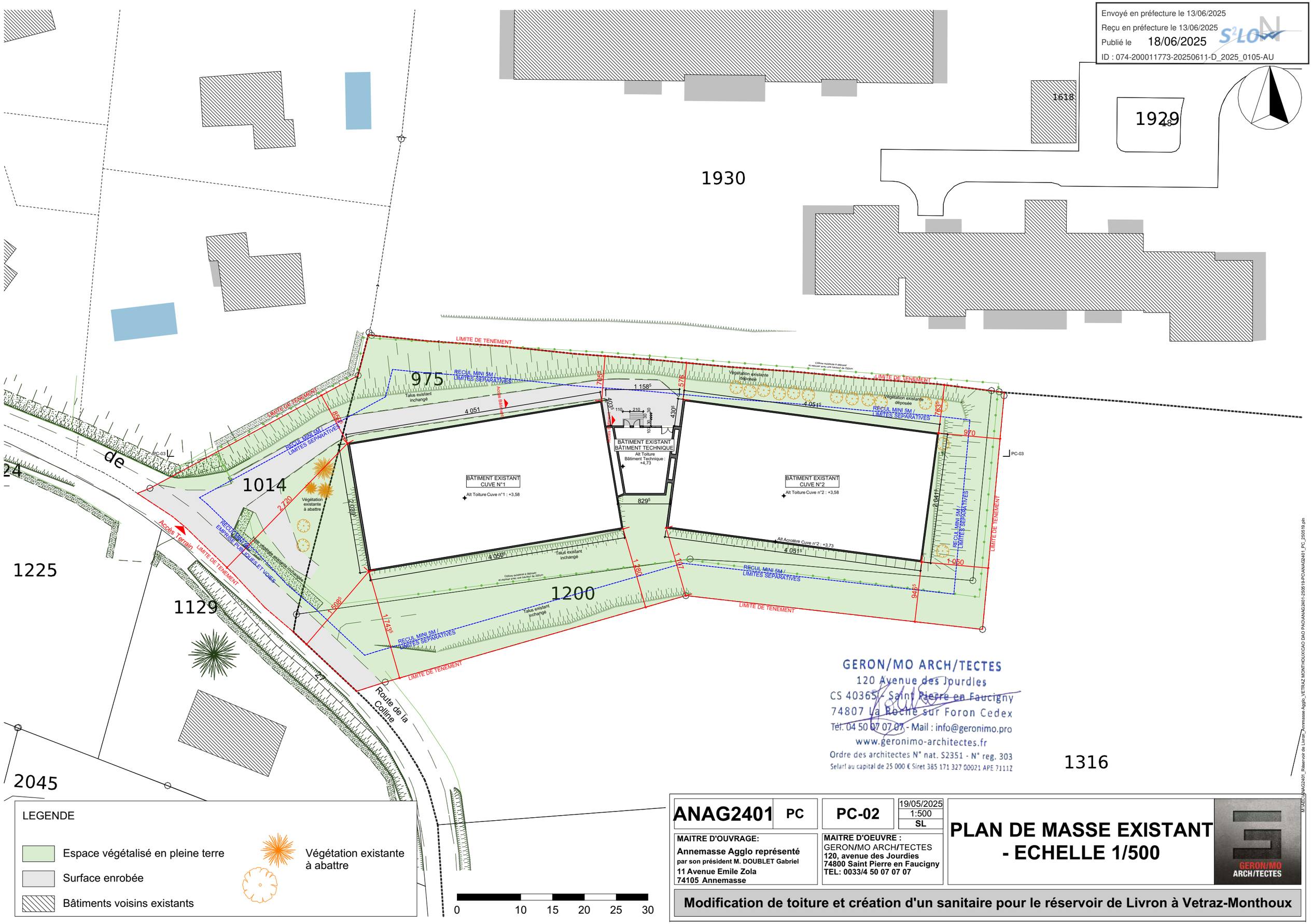

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-02**	19/05/2025 1:500 SL	**PLAN DE MASSE EXISTANT - ECHELLE 1/500**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annemasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCOANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

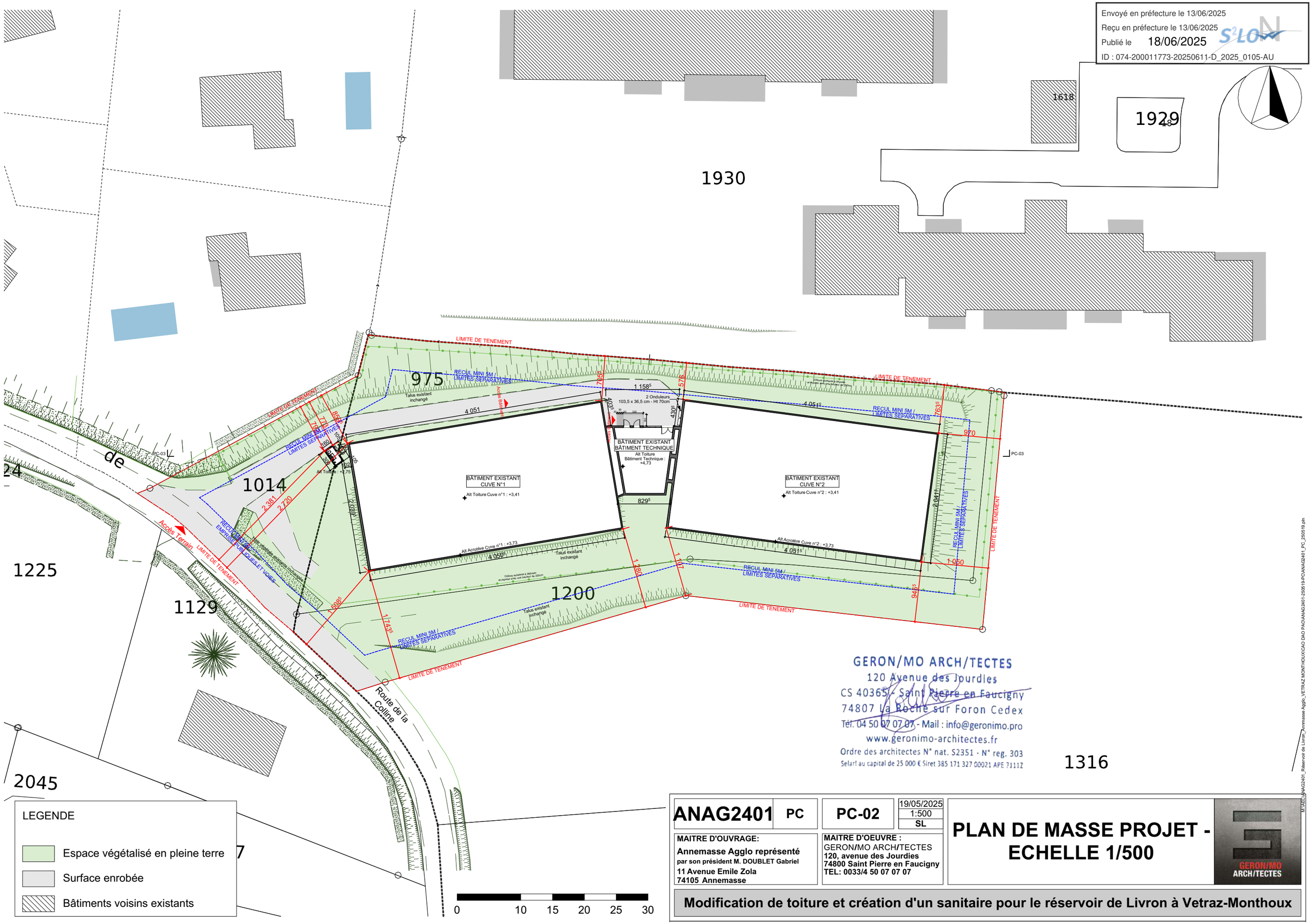

LEGENDE

- Espace végétalisé en pleine terre
- Surface enrobée
- Bâtiments voisins existants

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-02**	19/05/2025 1:500 SL	**PLAN DE MASSE PROJET - ECHELLE 1/500**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCOANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

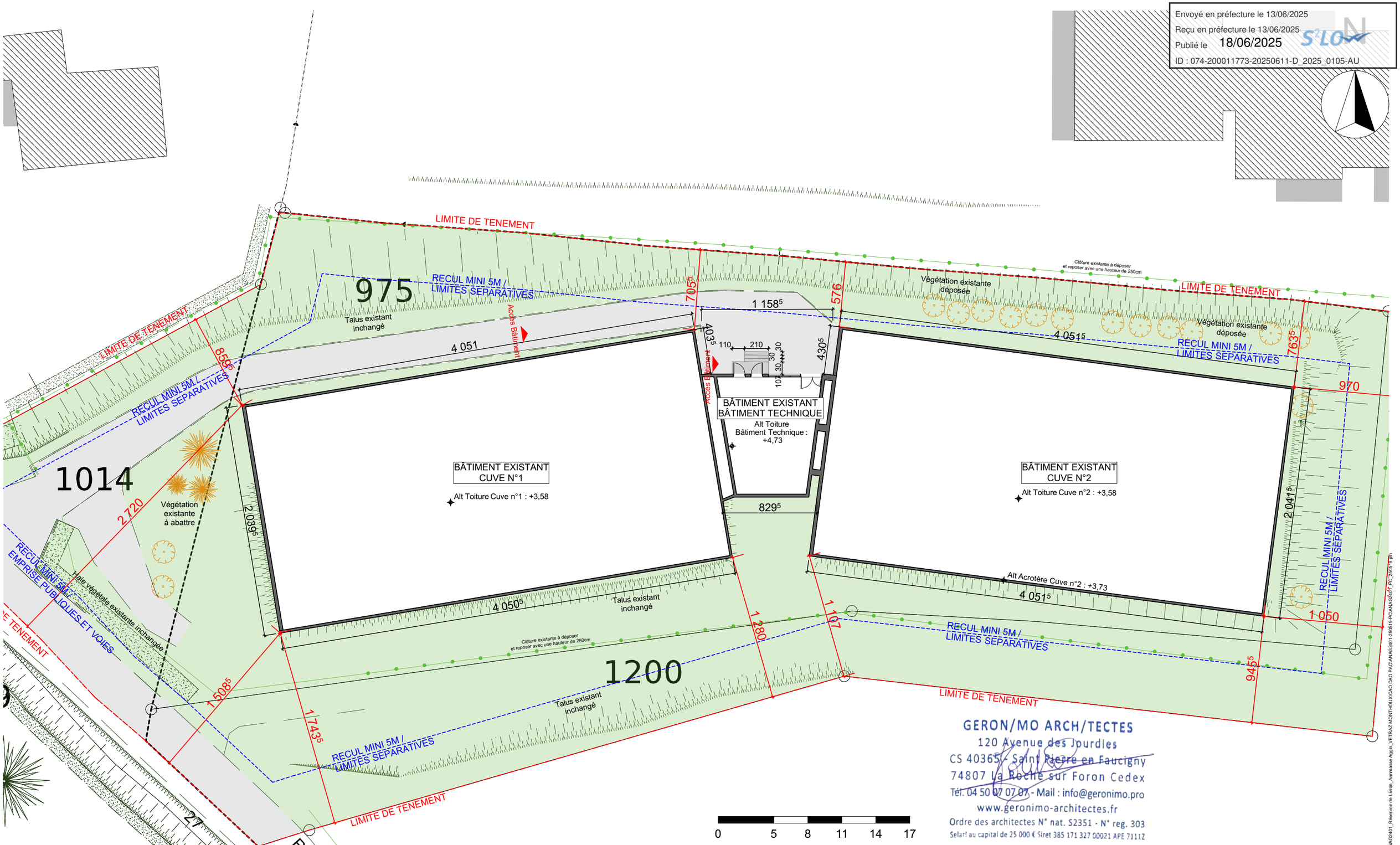

LEGENDE

- Espace végétalisé en pleine terre
- Surface enrobée
- Bâtiments voisins existants
- Végétation existante à abattre

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tel. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-02**	19/05/2025 1:300 SL	**PLAN DE MASSE EXISTANT ZOOM**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annemasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

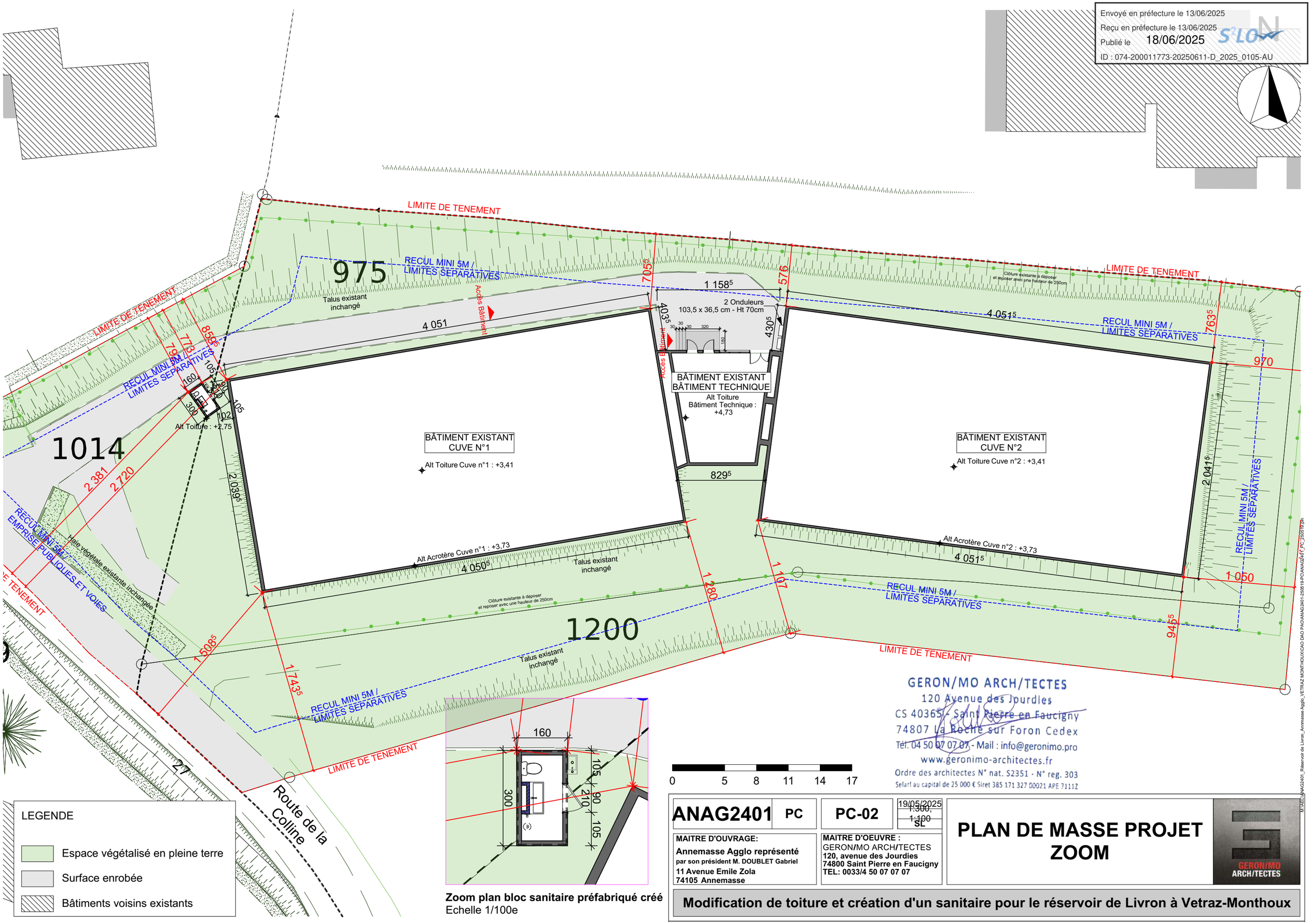

Zoom plan bloc sanitaire préfabriqué créé
Echelle 1/100e

LEGENDE

- Espace végétalisé en pleine terre
- Surface enrobée
- Bâtiments voisins existants

0 5 8 11 14 17

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-02**	19/05/2025 ~~1:300~~, ~~1:100~~ SL	**PLAN DE MASSE PROJET ZOOM**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

(V:\PROJETS\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annemasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250619-PCANAG2401 PC_250618.pln)

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

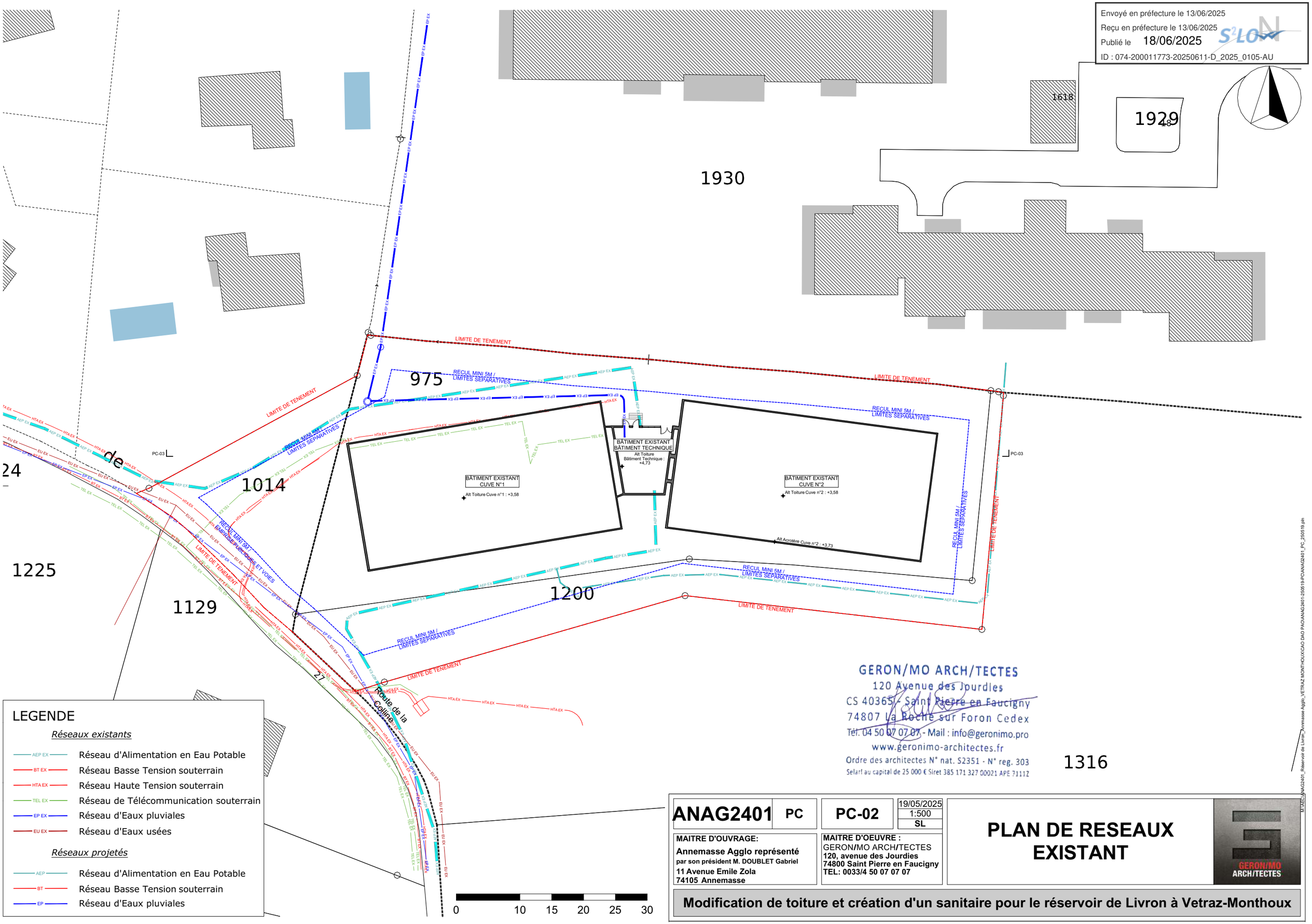

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

LEGENDE

Réseaux existants

- AEP EX — Réseau d'Alimentation en Eau Potable
- BT EX — Réseau Basse Tension souterrain
- HTA EX — Réseau Haute Tension souterrain
- TEL EX — Réseau de Télécommunication souterrain
- EP EX — Réseau d'Eaux pluviales
- EU EX — Réseau d'Eaux usées

Réseaux projetés

- AEP — Réseau d'Alimentation en Eau Potable
- BT — Réseau Basse Tension souterrain
- EP — Réseau d'Eaux pluviales

ANAG2401	PC	PC-02	19/05/2025 1:500 SL

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

PLAN DE RESEAUX EXISTANT

GERON/MO ARCH/TECTES

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AECV\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PC\ANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

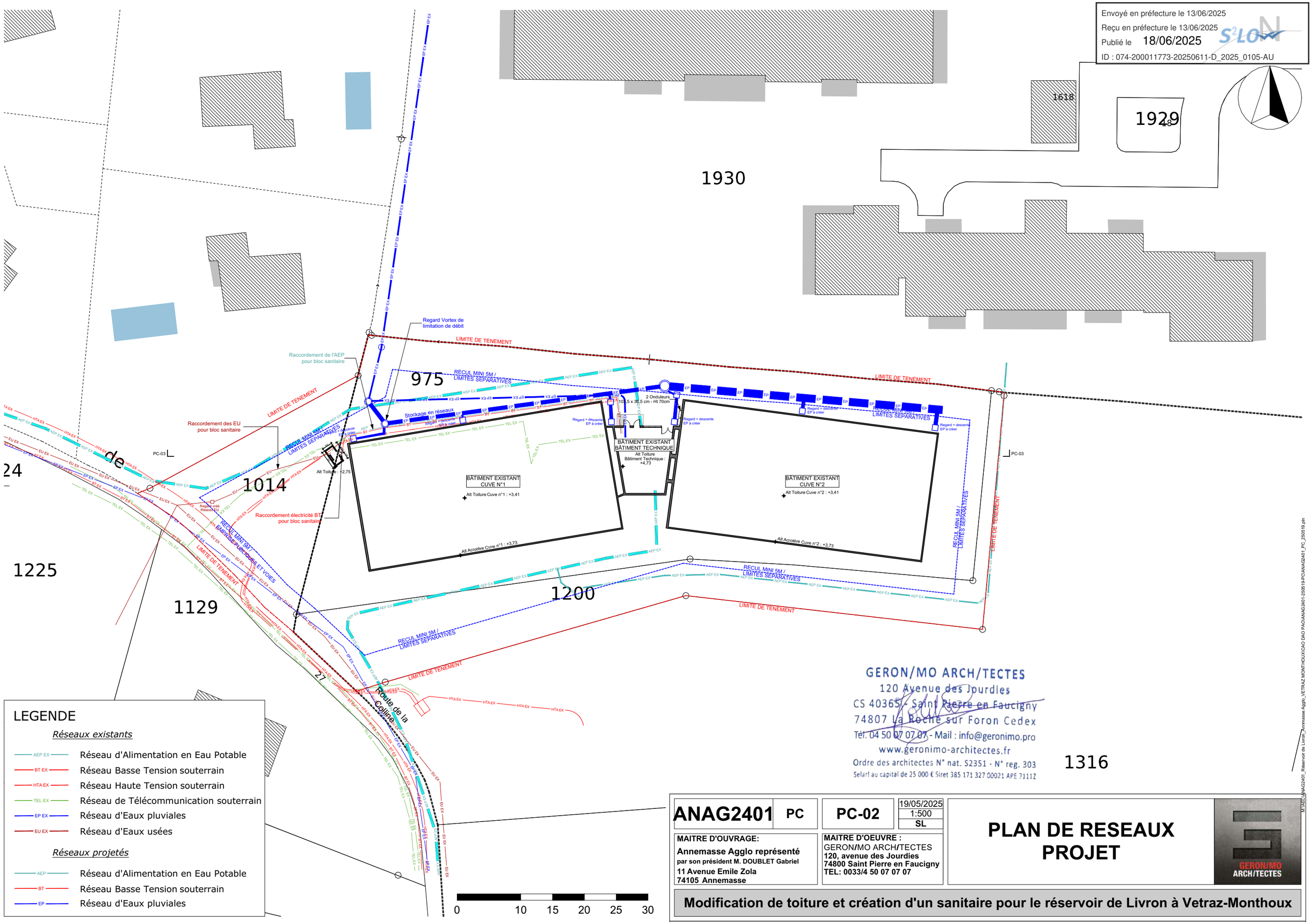

LEGENDE

Réseaux existants

- AEP EX — Réseau d'Alimentation en Eau Potable
- BT EX — Réseau Basse Tension souterrain
- HTA EX — Réseau Haute Tension souterrain
- TEL EX — Réseau de Télécommunication souterrain
- EP EX — Réseau d'Eaux pluviales
- EU EX — Réseau d'Eaux usées

Réseaux projetés

- AEP — Réseau d'Alimentation en Eau Potable
- BT — Réseau Basse Tension souterrain
- EP — Réseau d'Eaux pluviales

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-02**	19/05/2025	
			1:500	
			SL	

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

PLAN DE RESEAUX PROJET

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annemasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCOANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

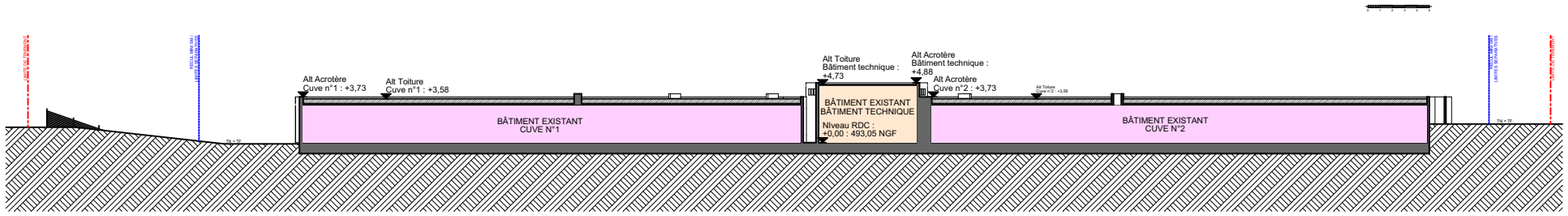

COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE PC-03 - Ech 1/500

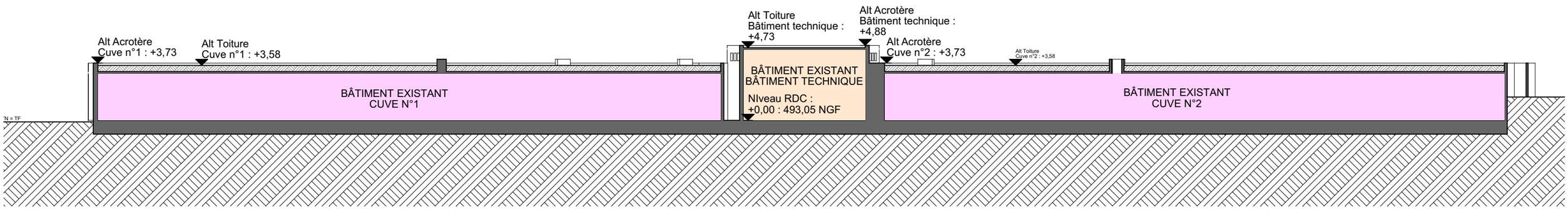

COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE PC-03 - Ech 1/250

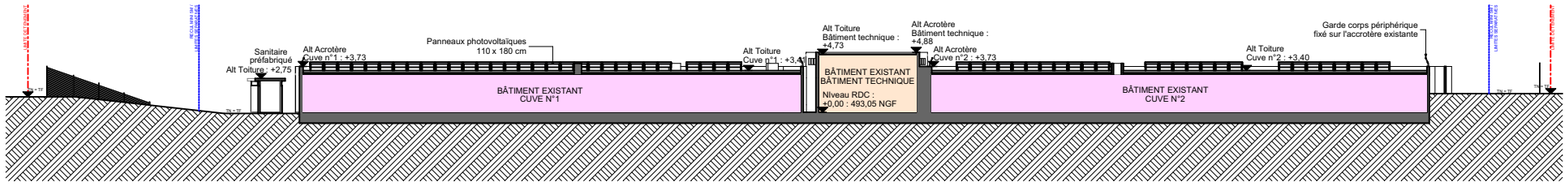

COUPE LONGITUDINALE PROJET PC-03 - Ech 1/500

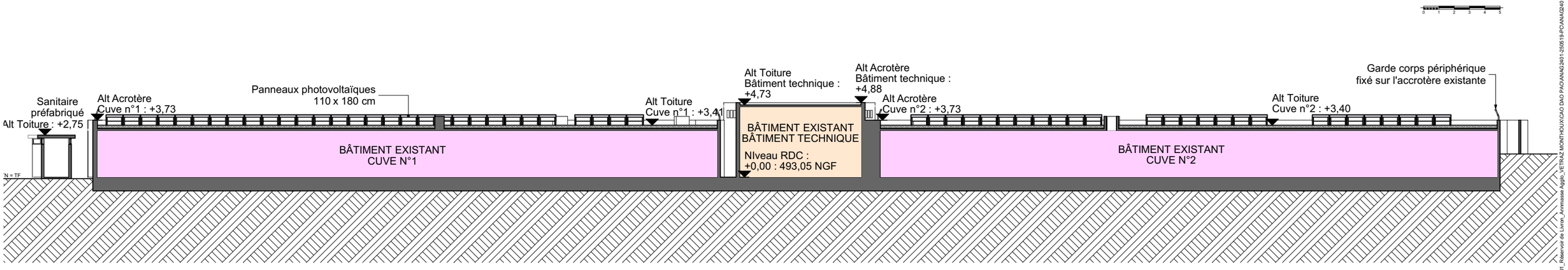

COUPE LONGITUDINALE PROJET PC-03 - Ech 1/250

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-03**	19/05/2025	**COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION**
			SL	

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE DESCRIPTIVE / PC4

PREAMBULE

La communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo, représenté par son président M. Gabriel DOUBLET, possède le réservoir de Livron situé sur la route de la Colline sur la commune de Vetraz-Monthoux. Dans le cadre de la présente demande de permis de construire, Annemasse Agglo souhaite réaliser une modification de la toiture existante du bâtiment, la création d'une annexe indépendante sur site pour un sanitaire ainsi qu'une modification des escaliers présents en façade principale du bâtiment et la pose de 2 onduleurs au niveau de cette façade principale.

Le tènement est constitué des parcelles n°1014, n°975, n°1200, Section A, en zone Ue du PLU de la commune de Vetraz-Monthoux. La zone UE est un secteur déjà urbanisé de la commune à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Le terrain a une surface totale de 5 022 m^2.

1. Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

[Constructions, végétation et éléments paysagers existants]

Situé au cœur d'un quartier résidentiel, le réservoir de Livron est composé de trois volumes liés : de deux grandes cuves aux extrémités, parallèles aux courbes de niveau du terrain et d'un petit volume central dit « bâtiment technique » permettant de faire la liaison visuellement avec les deux cuves et permet d'obtenir une seule même volumétrie sur le terrain.
A l'époque, ce réservoir a été construit en deux phases avec la construction d'une première cuve puis par la suite la construction d'une deuxième cuve liée au bâtiment technique en partie centrale. Cette deuxième phase s'est effectuée aux alentours des années 1983.
Aujourd'hui le bâtiment est accessible depuis le bâtiment technique, volumétrie centrale du bâtiment.

Ce terrain est entièrement végétalisé à l'exception d'une voirie d'accès en terre permettant d'atteindre l'accès au bâtiment. Des clôtures de type clôtures grillagées sont disposés sur le terrain, tout le long du bâtiment en limite de tènement. Ces clôtures permettant de limiter l'accès au site privé. En supplément de ces clôtures, des haies végétales sont présentes uniquement à l'Ouest du terrain où se trouve l'accès au tènement. Les haies végétales permettant d'ajouter un masque visuel aux visiteurs se promenant dans le quartier et de dissimuler le terrain par la même occasion. Comme énoncé plus haut, le réservoir est situé dans un quartier résidentiel et chaque terrain présente également des haies végétales sur voirie permettant de dissimuler les tènements. Quelques végétations de type arbres / arbustes viennent ponctuer aléatoirement le terrain, permettant de participer à la végétation importante de l'ensemble du terrain.

A l'Ouest du tènement se trouve la route de la Colline ainsi que du résidentiel sous forme individuel (type maisons) alors qu'au Nord nous avons plusieurs bâtiments regroupant des logements collectifs. A l'opposé, au Sud du tènement, c'est une forêt que l'on peut retrouver et qui surplombe toute la vallée et le terrain du réservoir. En effet le terrain présente une pente relativement importante s'étendant du Sud au Nord et permet au réservoir du Livron d'être enterré sur sa façade Sud.

2. Présentation du projet

- **Aménagements prévus pour le terrain**

Le terrain végétalisé ne subira aucune modification à l'exception de l'implantation du bloc sanitaire qui supprimera par la même occasion une partie de la surface végétale du terrain.

Aucune modification de terrain est à prévoir dans le cadre du projet.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-04**	19/05/2025 SL	**NOTICE DESCRIPTIVE (1/3)**	GERON/MO ARCH/TECTES

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AE\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCOANAG2401_PC_250518.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

- **Implantation, organisation, composition et volumes des constructions nouvelles par rapport aux constructions ou paysages avoisinants**

Dans le cadre du projet est prévu la création d'un bloc sanitaire indépendant à l'Ouest du tènement, non loin du bâtiment sur sa façade Ouest. Ce bloc sera conçu en préfabriqué de dimensions 160 x 300 cm avec une hauteur d'environ 275 cm, présentant un sanitaire unique avec un lave main pour les usagers privés du site (non accessible au public). L'accès à ce sanitaire se fera par la façade Est du bloc depuis la voie d'accès au bâtiment principal, actuellement en terre, qui sera repris en bicouche dans le cadre des travaux. Ce bloc sanitaire aura de petites dimensions, avec une hauteur inférieure à 3,50m. L'implantation de ce bloc sanitaire respectera les reculs imposés par le PLU dans la zone UE, à savoir 5m minimum de recul que ce soit par rapport aux limites séparatives ou aux limites des emprises publiques / voiries.

En complément à cela, une modification de la toiture existante est voulue afin de disposer un système photovoltaïque en toiture ainsi que pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales. La toiture végétale existante sera déposée afin de conserver la dalle béton support ; une recharge béton sera mise en place pour réaliser une pente bilatérale à 1% descendant vers le Nord et le Sud. Une étanchéité de type membrane EPDM sera mis en œuvre permettant la pose des panneaux photovoltaïque. Ceux-ci auront eux-mêmes une inclinaison déjà préétablie. Le reste de la toiture, n'étant pas couverte par les panneaux photovoltaïques, sera couverte avec des gravillons de teinte gris clair permettant de lestage de la membrane. Associé à ce changement de type de toiture, les lanterneaux seront supprimés pour laisser place à des capots de ventilation ou des trappes en acier inoxydables conservant les dimensions identiques des lanterneaux d'origines.
La nouvelle toiture aura besoin d'entretien vis-à-vis des panneaux solaires et d'un accès en toiture, c'est pourquoi, pour des raisons de sécurité, au-dessus de l'acrotère de la nouvelle toiture, se disposera un garde-corps en aluminium sur tous les côtés à l'exception de la façade Sud qui se trouve au niveau du terrain naturel.
Pour la gestion des panneaux solaires, deux onduleurs liés aux panneaux seront disposés au niveau de la façade principale Nord, dans le recoin créé par le bâtiment existant. Ces onduleurs auront des dimensions d'environ 103,5cm x 36,5cm et 70cm de hauteur.

Enfin de légères modifications de façades seront à prévoir avec dans un premier temps une modification de l'escalier d'accès à la façade Nord. En effet celui-ci sera démoli pour être réimplanter parallèlement à la même façade en question. Un ravalement de façade sera fait dans le cadre de ces travaux avec un enduit de teinte claire identique à l'existant.

Aucune modification d'altimétrie est à prévoir pour l'ensemble du bâtiment

- **Eléments situés en limite de terrain**

[Constructions, clôture, végétation ou aménagements situés en limite de terrain]

Comme évoqué ci-dessus, la parcelle est bordée à l'Ouest par la route de la Colline et le terrain est dissimulé visuellement par un système de clôture grillagée et d'une haie végétale en supplément.
Ce système de clôture grillagée se retrouve sur tout le pourtour du tènement. Ce système sera conservé dans sa typologie et en partie dans son implantation mais légèrement modifié, à savoir que pour des raisons de sécurité et d'accès au site ces clôtures se doivent d'être réhaussées avec l'ajout d'équerre à 45° vers l'extérieur de la parcelle avec 3 fils barbelés sur les équerres. Cette réhausse aura une hauteur de totale de 2,5m et suite à cette réhausse. De plus, l'implantation des clôtures au Nord sera revue pour être entièrement dans le tènement du projet.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

Quant aux différentes haies végétales, celles-ci seront conservées à l'identique. Toutes les végétations à savoir les arbres existants présents en limite de terrain seront coupés et dessouchés pour assurer la pérennité des cuves enterrées. En effet, le système racinaire des arbres présente un danger pour la structure des cuves.
Néanmoins tout le terrain restera végétalisé au niveau des limites de parcelles comme à l'existant.

- **Matériaux et couleurs des constructions**
  - Structure béton avec façades porteuse pour tout le bâtiment et système poteaux-poutre pour les deux cuves, **existants et inchangés**.
  - Enduit de façade de teinte claire, **identique à l'existant**.
  - Soubassement, uniquement sur partie centrale, avec habillage pierres sur hauteur d'environ 70cm, **existant et inchangé**.
  - Pavés de verre, uniquement sur partie centrale, en partie haute, **existant et inchangé**.
  - Menuiseries extérieures, en partie central, **existantes et inchangées**.
  - Toiture existante avec ragréage + étanchéité EPDM.
    Pose panneaux photovoltaïques et gravillons de teinte gris clair en apparent.

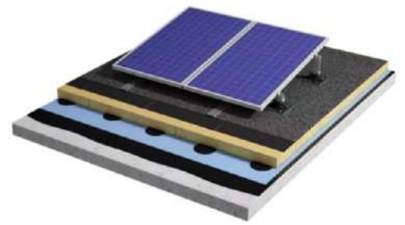

Enduit de façade de teinte claire

Gravier teinte grise en toiture

Panneaux photovoltaïque en toiture

Un parement bois sera appliqué sur les 4 façades du sanitaire en préfabriqué. Des éclairages seront pensés au niveau de la toiture du sanitaire en préfabriqué.

- **Traitement des espaces libres, plantations**

Le tènement présente une surface végétalisé importante qui sera très peu impactée dans le cadre du projet. La seule modification à prévoir dans les aménagements extérieurs découleront de l'implantation du bloc sanitaire, avec la suppression d'une petite surface végétalisée de 160 cm sur 300 cm, soit environ 4,8 m^2 d'espace vert en moins uniquement. Comme évoqué précédemment tous les arbres de la parcelle ne pourront être conservés, ils seront tous coupés et dessouchés pour assurer la pérennité des cuves enterrées puisque le système racinaire des arbres présente un danger pour la structure des cuves.
Le reste du tènement sera conservé comme à l'identique.

ANAG2401	**PC**	**PC-04**	19/05/2025 **SL**	**NOTICE DESCRIPTIVE (2/3)**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250619-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

- **Accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement**

Comme à l'existant, l'accès du terrain se fait par l'Ouest du tènement par la route de la Colline pour accéder à un chemin en terre menant à l'accès du bâtiment. Après les travaux, l'entreprise réalisera une bicouche lors de la remise en état.

- **Réseaux et assainissement**

Réseau AEP : Réseau existant, raccordé au réseau public et prolongé dans le cadre du projet jusqu'au bloc sanitaire préfabriqué pour un apport en eau potable.

Réseau EP : Réseau existant conservé et création d'un réseau EP indépendant pour la récupération des eaux de toitures avec une rétention en réseau et restitution à un débit contrôlé (11L/s). L'eau de pluie sera stockée dans des canalisations dimensionnées pour retenir le volume de stockage et un regard vortex permettra de limiter le débit en sortie de ces canalisations pour une restitution au réseau public.
Deux réseaux distincts seront donc présents et seront reliés au réseau public de la commune.

Réseau EU : Un raccord sur le réseau public est prévu dans le cadre du projet avec la pose d'un regard avant le raccordement au réseau public pour le bloc sanitaire uniquement.

Réseau EDF : Réseau existant prolongé pour alimenter le bloc sanitaire créé. Le réseau existant étant déjà raccordé au réseau public.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-04**	19/05/2025 **SL**	**NOTICE DESCRIPTIVE (3/3)**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\DEV\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

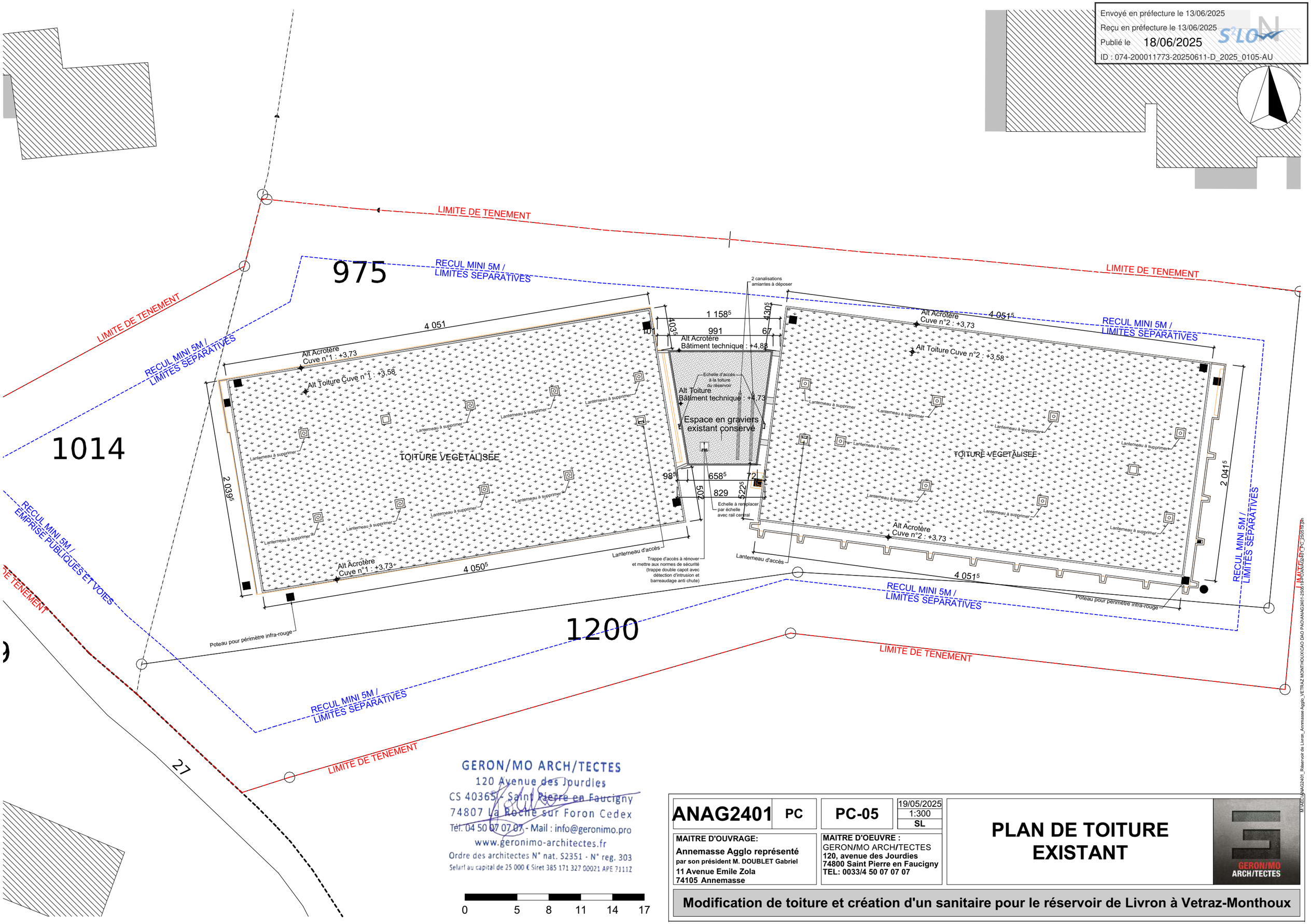

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

0 5 8 11 14 17

ANAG2401	**PC**	**PC-05**	19/05/2025 1:300 SL

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

PLAN DE TOITURE EXISTANT

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\VETRAZ\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

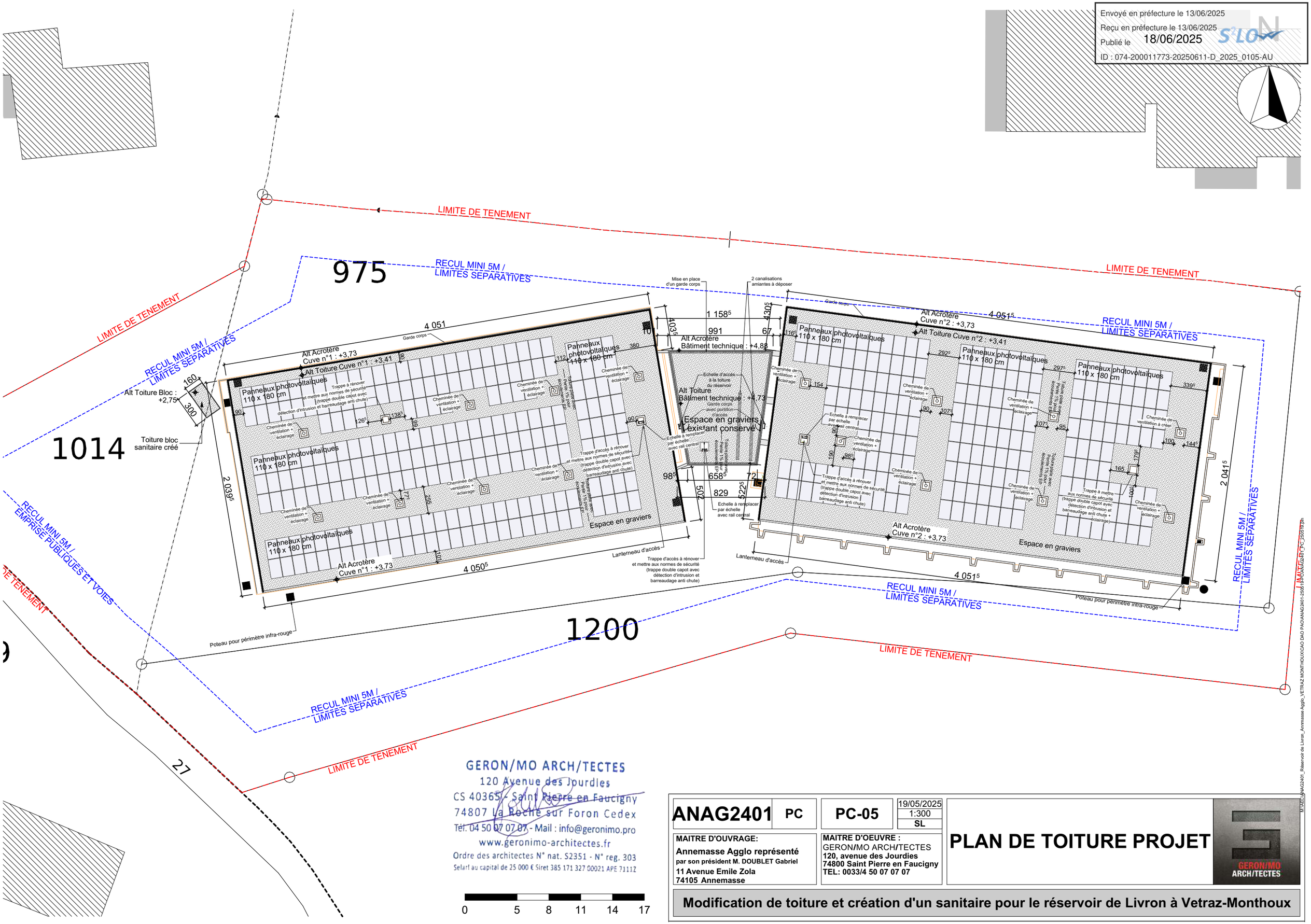

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

0 5 8 11 14 17

ANAG2401	**PC**	**PC-05**	19/05/2025	**PLAN DE TOITURE PROJET**
			1:300 SL	

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC-ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250513.pln PC 25051315:24

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
S²LO
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

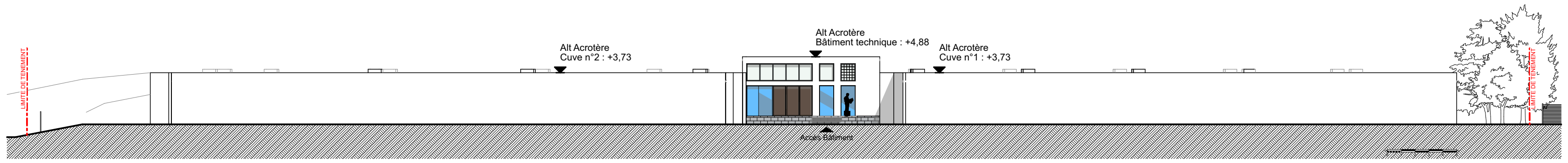

Façade Nord Existante - Ech 1/500

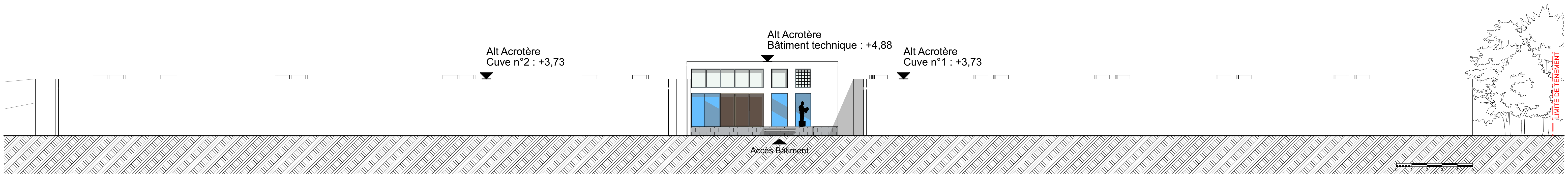

Façade Nord Existante - Ech 1/250

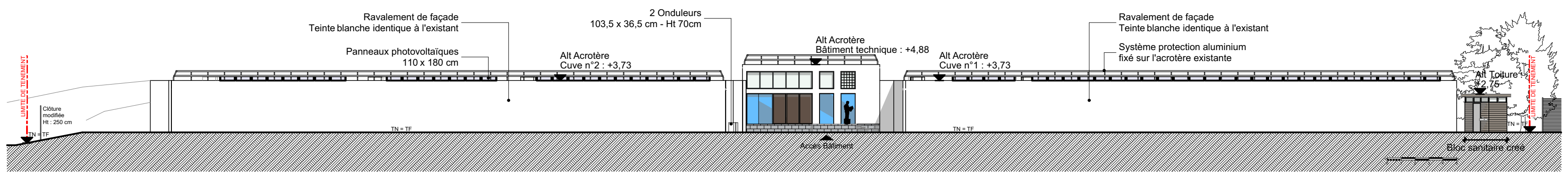

Façade Nord Projet - Ech 1/500

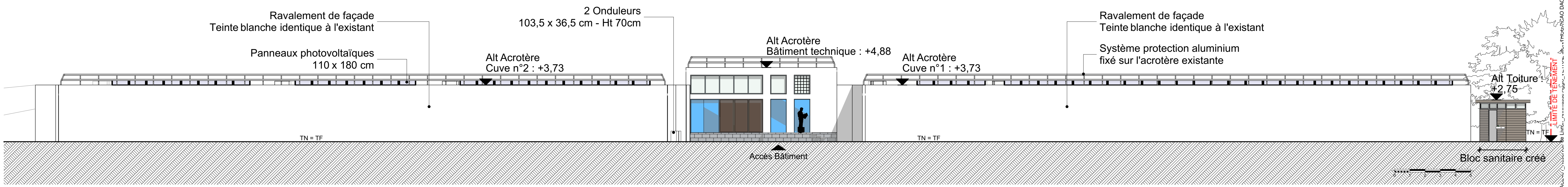

Façade Nord Projet - Ech 1/250

Nota : Le TN est pris au droit du mur de la façade concernée.
Les altimétries sont données, par rapport au niveau ±0,00 sur la façade Nord.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	PC	PC-05	19/05/2025 SL	FACADE NORD
MAITRE D'OUVRAGE: Annemasse Agglo représenté par son président M. DOUBLET Gabriel, 11 Avenue Emile Zola, 74105 Annemasse		MAITRE D'OEUVRE : GERON/MO ARCH/TECTES, 120, avenue des Jourdies, 74800 Saint Pierre en Faucigny, TEL: 0033/4 50 07 07 07		GERON/MO ARCH/TECTES

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

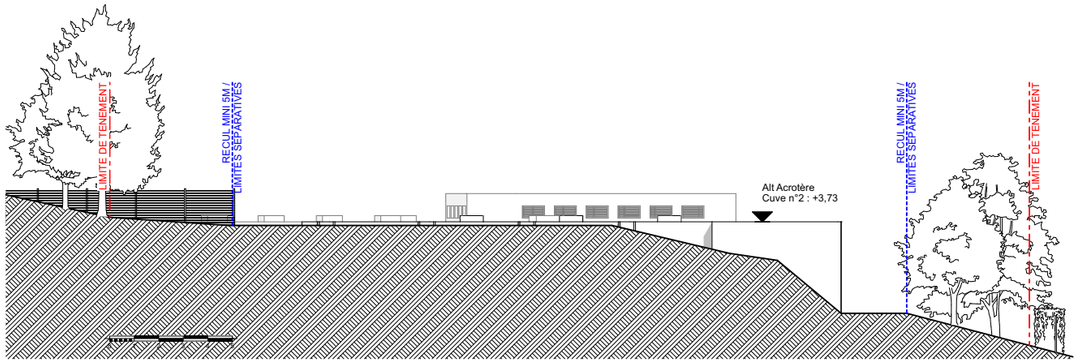

Façade Est Existante - Ech 1/250

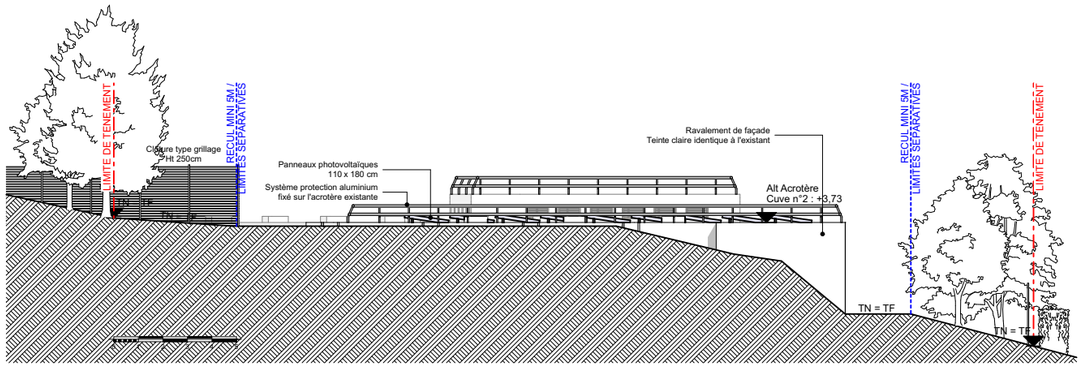

Façade Est Projet - Ech 1/100

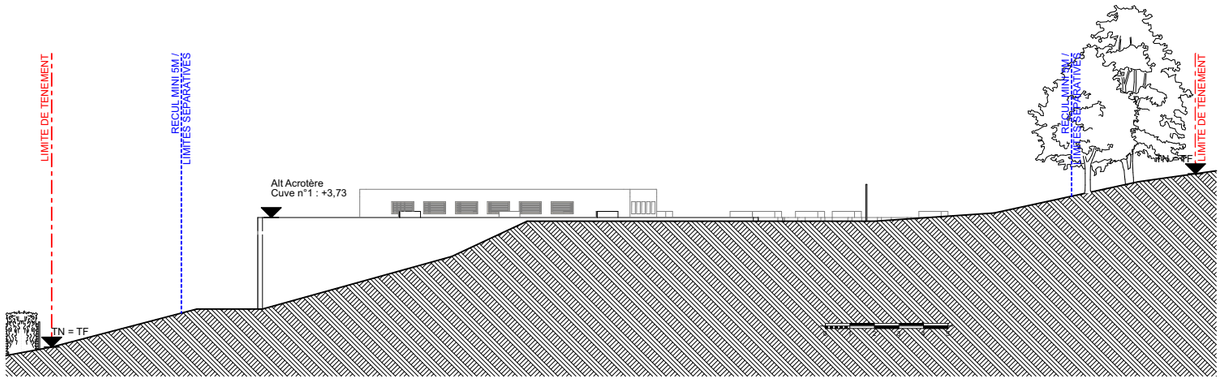

Façade Ouest Existante - Ech 1/250

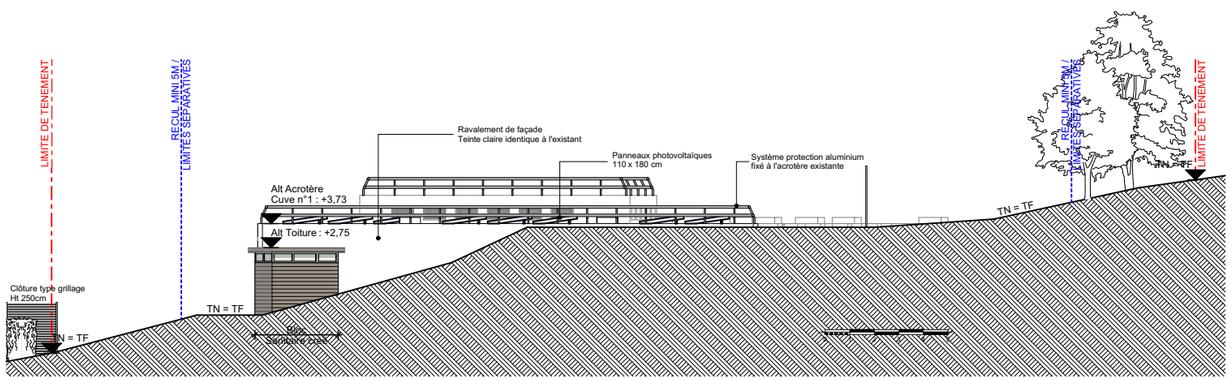

Façade Ouest Projet - Ech 1/250

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	PC	PC-05	19/05/2025 SL	FACADE EST ET OUEST
MAITRE D'OUVRAGE: Annemasse Agglo représenté par son président M. DOUBLET Gabriel 11 Avenue Emile Zola 74105 Annemasse		MAITRE D'OEUVRE : GERON/MO ARCH/TECTES 120, avenue des Jourdies 74800 Saint Pierre en Faucigny TEL: 0033/4 50 07 07 07		

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

Nota : Le TN est pris au droit du mur de la façade concernée.
Les altimétries sont données, par rapport au niveau ±0,00 sur la façade Nord.

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PC\ANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

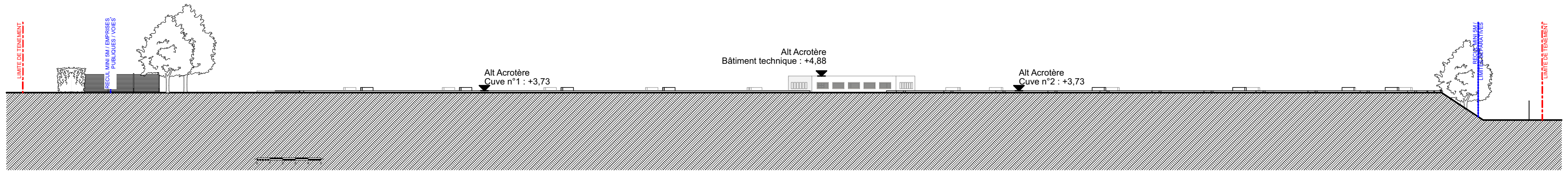

Façade Sud Existante - Ech 1/500

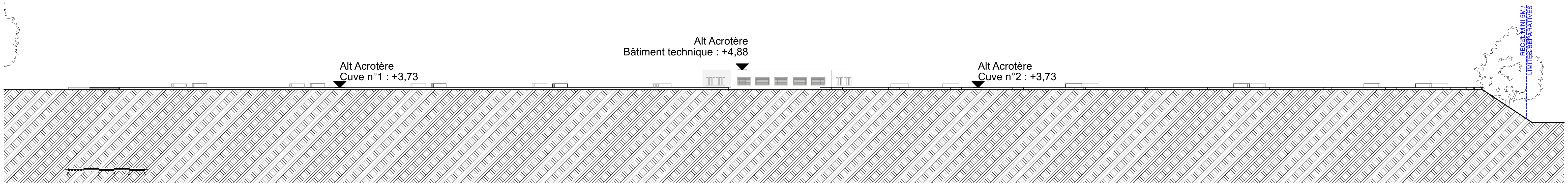

Façade Sud Existante - Ech 1/250

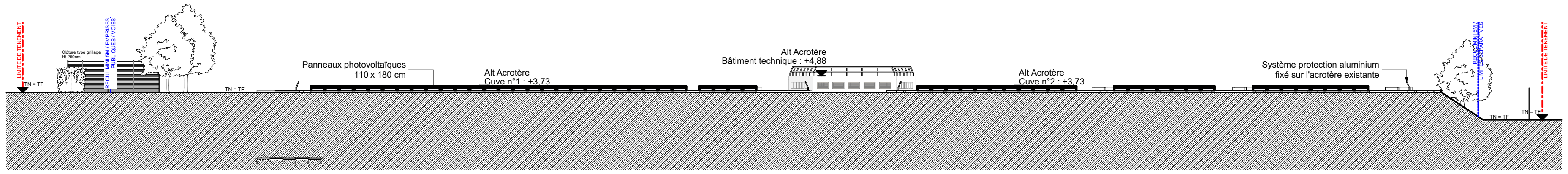

Façade Sud Projet - Ech 1/500

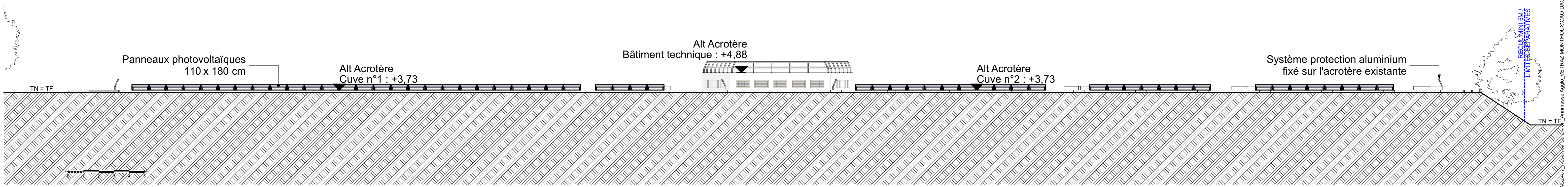

Façade Sud Projet - Ech 1/250

Nota : Le TN est pris au droit du mur de la façade concernée.
Les altimétries sont données, par rapport au niveau ±0,00 sur la façade Nord.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	PC	PC-05	19/05/2025 SL	FACADE SUD
MAITRE D'OUVRAGE: Annemasse Agglo représenté par son président M. DOUBLET Gabriel 11 Avenue Emile Zola 74105 Annemasse		MAITRE D'OEUVRE : GERON/MO ARCH/TECTES 120, avenue des Jourdies 74800 Saint Pierre en Faucigny TEL: 0033/4 50 07 07 07		

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

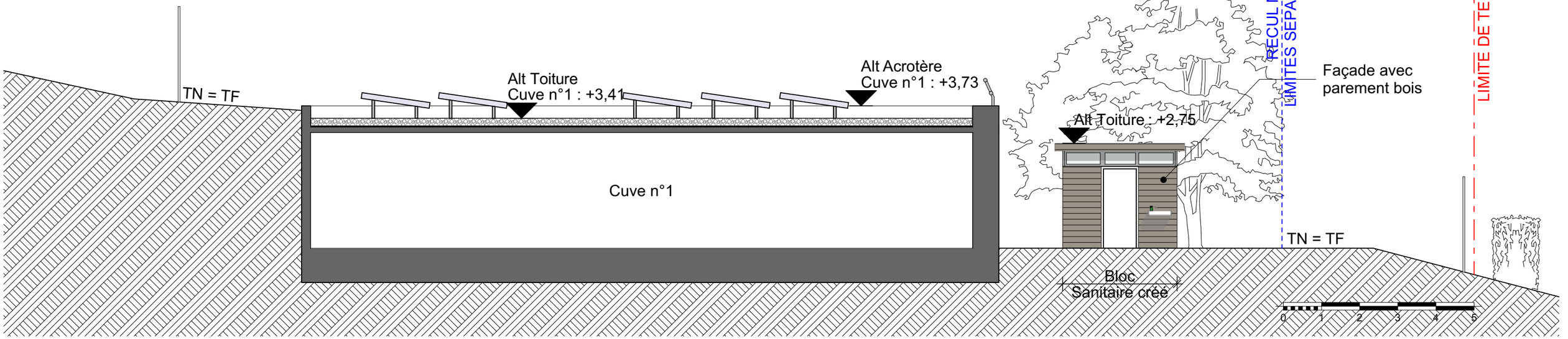

Façade Est Bloc Sanitaire Projet - Ech 1/100

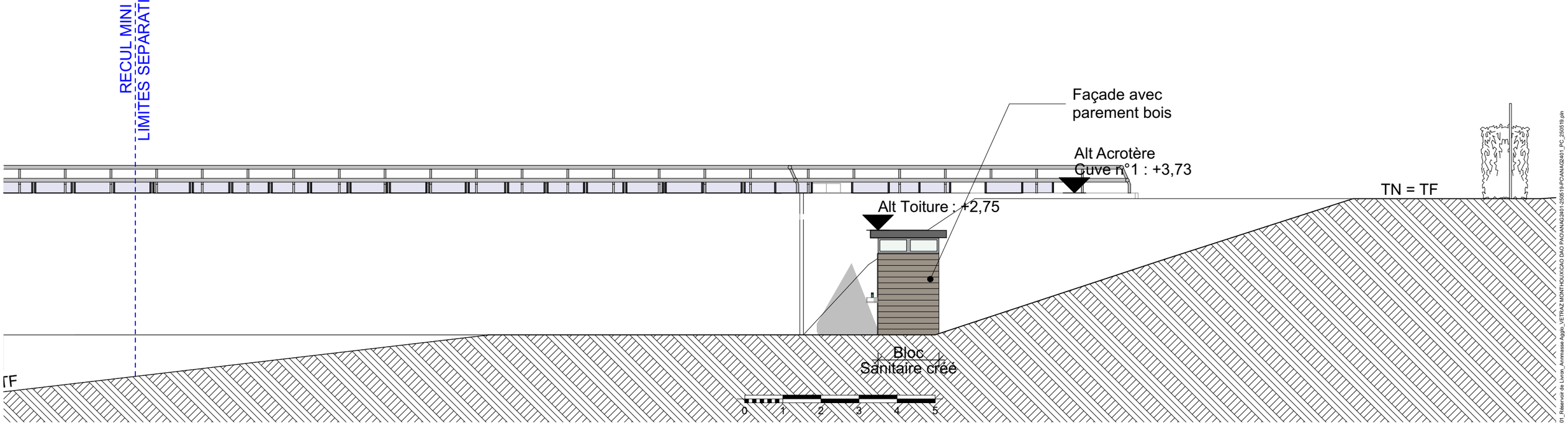

Façade Nord Bloc Sanitaire Projet - Ech 1/100

Nota : Le TN est pris au droit du mur de la façade concernée.
Les altimétries sont données, par rapport au niveau ±0,00 sur la façade Nord.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tel. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-05**	19/05/2025 1:100 **SL**	**FACADES EST ET NORD BLOC SANITAIRE CREE**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Aggo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250619-PO\ANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

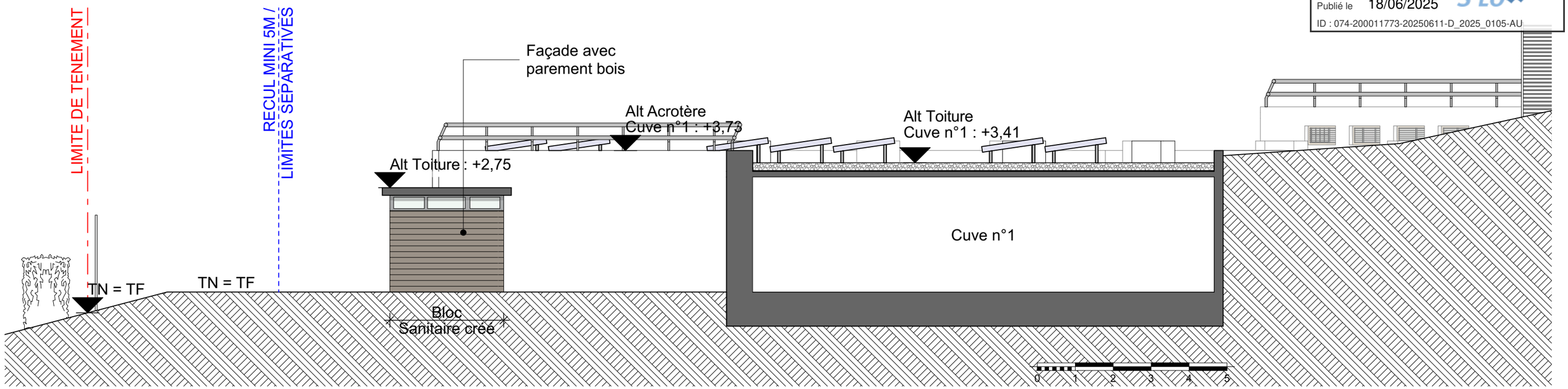

Façade Ouest Bloc Sanitaire Projet - Ech 1/100

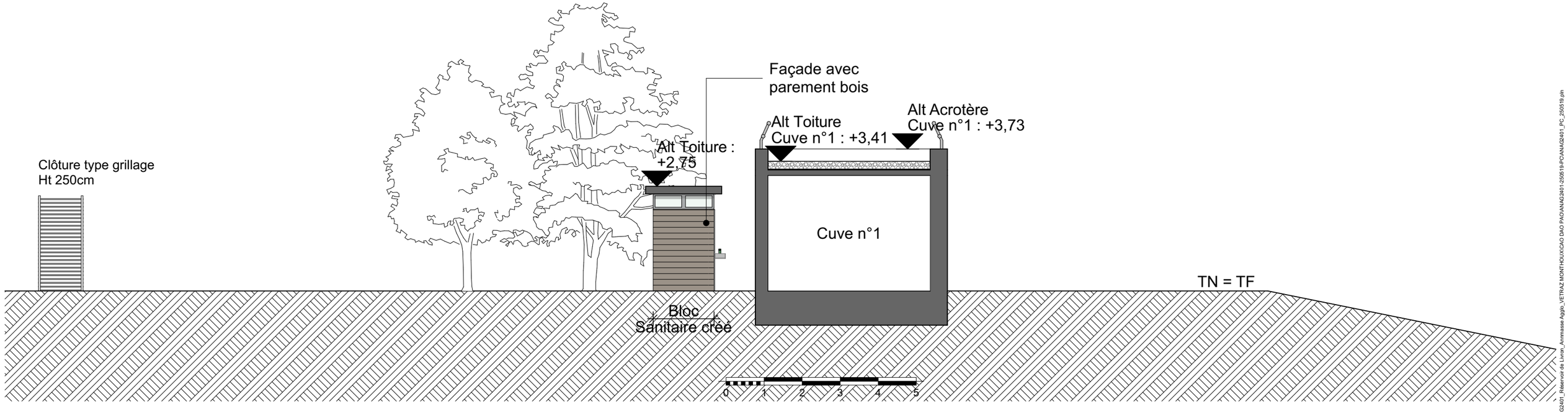

Façade Sud Bloc Sanitaire Projet - Ech 1/100

Nota : Le TN est pris au droit du mur de la façade concernée.
Les altimétries sont données, par rapport au niveau ±0,00 sur la façade Nord.

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-05**	19/05/2025 1:100 **SL**	**FACADES OUEST ET SUD BLOC SANITAIRE CREE**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\DAO\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

PC-06 - Vue depuis l'Ouest du tènement à l'entrée du terrain, depuis la route de la Colline

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-06**	19/05/2025 SL	**INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

GERON/MO ARCH/TECTES

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\PROJ\ANAG2401_Réservoir de Livron, Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PC\ANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tél. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

PC-07 - Vue depuis l'Ouest du tènement à l'entrée du terrain, depuis la route de la Colline

ANAG2401	**PC**	**PC-07**	19/05/2025 SL	**SITUATION DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\PEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250619-PCANAG2401_PC_250519.pln

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

PC-08.1 - Vue depuis le Sud du tènement, depuis la route de la Colline

PC-08.2 - Vue depuis le Nord du tènement, depuis la route de la Colline

GERON/MO ARCH/TECTES
120 Avenue des Jourdies
CS 40365 - Saint Pierre en Faucigny
74807 La Roche sur Foron Cedex
Tel. 04 50 07 07 07 - Mail : info@geronimo.pro
www.geronimo-architectes.fr
Ordre des architectes N° nat. S2351 - N° reg. 303
Selarl au capital de 25 000 € Siret 385 171 327 00021 APE 7111Z

ANAG2401	**PC**	**PC-08**	19/05/2025 SL	**SITUATION DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN**

MAITRE D'OUVRAGE:
Annemasse Agglo représenté
par son président M. DOUBLET Gabriel
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse

MAITRE D'OEUVRE :
GERON/MO ARCH/TECTES
120, avenue des Jourdies
74800 Saint Pierre en Faucigny
TEL: 0033/4 50 07 07 07

GERON/MO ARCH/TECTES

Modification de toiture et création d'un sanitaire pour le réservoir de Livron à Vetraz-Monthoux

M:\AEC\ANAG2401_Réservoir de Livron_Annmasse Agglo_VETRAZ MONTHOUX\CAO DAO PAO\ANAG2401-250519-PCA\ANAG2401_PC_250519.pln

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

N° 13409*15

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le ___ ___/___ ___/___ ___ ___ ___

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Annemasse Agglo

Raison sociale

ANNEMASSE-LES-VOIRONS-AGGLOMERATION

N° SIRET

2 0 0 0 1 1 7 7 3 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI…)

Communauté d'agglomération

Représentant de la personne morale :

Nom

DOUBLET

Prénom

Gabriel

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 11 Voie : Avenue Emile Zola

Lieu-dit :

Localité : Annemasse

Code postal : 7 4 1 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

contact @ annemasse-agglo.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Route de la Colline

Lieu-dit : _____

Localité : Vetraz-Monthoux

Code postal : 7 4 1 0 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1 0 1 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 566

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 9 7 5 _ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3491

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1 2 0 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 965

Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 5022

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de co[illegible]

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[5] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

GERONIMO ARCHITECTES SELARL

Raison sociale

GERONIMO ARCHITECTES SELARL

N° SIRET

3 8 5 1 7 1 3 2 7 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI…)

Sarl

Représentant de la personne morale :

Nom

NOTEBART

Prénom

Alexandra

Numéro : 120 Voie : avenue des Jourdies

Lieu-dit :

Localité : Saint Pierre en Faucigny

Code postal : 7 4 8 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[6] : SO2351PC000636175

Conseil régional de l'ordre : Auverges-Rhônes-Alpes

Téléphone : 0 4 5 0 0 7 0 7 0 7 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

info @geronimo.pro

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[7] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
- Modification d'une toiture existante végétalisée en toiture non végétalisé pour pose de panneaux photovoltaïques en toiture.
- Création d'un bloc sanitaire préfabriqué avec un sanitaire et un lavabo.
- Modification de l'accès au bâtiment techniques (bâtiment central) avec une modification de l'implantation du terre plein et des escaliers.
- Création d'un réseau d'eaux pluviales indépendant pour la récupération des eaux de toitures avec stockage et restitution à un débit contrôlé (11L/s). Prolongement des réseaux d'eau potable, d'eau usée et d'électricité pour la création du bloc sanitaire.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☑ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 180 kVa

Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 1 **et** au-dessous du sol 0
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport	☐ Enseignement et recherche	☐ Action sociale
☑ Ouvrage spécial	☐ Santé	☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 1760,27

Emprise au sol créée (en m²) : 5,25

Emprise au sol supprimée (en m²) : 1765,52

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[10] (B)	Surface créée par changement de destination[11] ou de sous-destination[12] (C)	Surface supprimée[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination[11] ou de sous-destination[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	1760	3,5				1763,5
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		1760	3,5				1763,5

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☑

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☑

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☑

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☑

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres situé(e) en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, la dérogation prévue doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.
L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Annemasse

Fait le 19/05/2025

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][14]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][14]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 16-1-1. **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU** si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PC 47. **L'attestation** prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 48. **L'attestation** mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 49. **Un document** permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 50. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ PC 51. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
Références cadastrales complémentaires

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : 1

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0105-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
Références cadastrales complémentaires

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : 2

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :